



REGLEMENT

10^e Concours de photographie sous-marine « Regards d'enfants sous la Mer »

Organisé par le CESMM, Club de plongée de Monaco
Eté 2023 – Monaco

Article 1. Objet

Le CESMM, Club d'Exploration Sous-Marines de Monaco, association à but non lucratif, ayant son siège à la Cale de halage - Port de Fontvieille - 98000 MONACO, organise pendant les mois de l'été 2023, le 10^e concours de photographie sous-marine pour enfants intitulé : « Regards d'enfants sous la Mer ».

Ce concours vise à inciter les enfants et jeunes à explorer ce qui se passe sous l'eau et à les sensibiliser au milieu marin. Il permet également de découvrir le regard qu'ils portent « sous la mer ».

Article 2. Conditions de participation

2.1 - Le concours photo s'adresse aux enfants et jeunes âgés **de 8 à 16 ans à la date de remise de prix**, sous réserve d'acceptation par leurs parents (fiche d'inscription signée par les parents responsables de l'enfant).

2.2 - L'enfant est sous l'entière responsabilité de ses parents avant, pendant et après les prises de vue. Les enfants inscrits doivent savoir nager et leurs parents déchargent l'organisateur de toute responsabilité.

2.3 - Les personnes ayant fournis des informations erronées seront disqualifiées.

2.4 - Les photos jugées par le jury inappropriées seront éliminées.

2.5- Toute participation multiple avérée entraînera l'élimination du participant.

2.6 - La participation au concours implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.



REGLEMENT

2.7 - Aucune photo contenant un ou plusieurs visages identifiables ne sera retenue pour le concours. Il en sera de même pour toutes les photos qui n'auront pas été prises sous la mer. Ainsi le participant s'engage à proposer des clichés dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble de la législation en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

2.8 - Le participant déclare être l'auteur des photos, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle ou incorporelle des photos.

2.9 - Le participant garantit l'organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Article 3. Classification des participants au concours

3.1 - Seront désignés sous l'appellation **catégorie « Numérique méduse »** : les participants au concours qui ont de **8 à 12 ans non révolus au 15 septembre 2023**, utilisant un appareil photo numérique.

3.2 - Seront désignés sous l'appellation **catégorie « Numérique hippocampe »** : les participants au concours qui ont de **12 à 16 ans non révolus au 15 septembre 2023**, utilisant un appareil photo numérique.

Article 4. Modalités de participation

4.1 - Pour participer dans toutes les catégories, un des parents doit inscrire son enfant (ou ses enfants) en envoyant le formulaire d'inscription dûment complété (signé par les parents) par email (concoursphoto@cesmm.com) ou en le déposant au CESMM, Club de plongée de Monaco au port de Fontvieille, et ce avant le **1^{er} septembre 2023**.

4.2 - Les concurrents devront envoyer avant le **1^{er} septembre 2023** par email à concoursphoto@cesmm.com les trois photos qu'ils jugent les plus réussies, en mentionnant la date, le nom, l'adresse. C'est sur la série des trois photos qu'ils seront jugés.

4.4 - Tous les concurrents devront nommer chaque photo (légende) et expliquer leur vision du cliché. Ils pourront se faire aider dans le choix des photos à sélectionner et dans la rédaction de ses explications, mais pas pour la prise de vue. **Aucune photo ne pourra être retouchée.**



REGLEMENT

Article 5. Date limite de participation

5.1 - Pour participer au concours, les photos devront être prises pendant les mois de l'été 2022 dans les eaux de la Principauté de Monaco ou des alentours (Bassin Ouest Méditerranéen).

5.2 - Elles devront être remises par email aux organisateurs avant le **1^{er} septembre 2023**.

5.3 - Le CESMM ne saurait être tenu pour responsable de la mauvaise réception (ou de la non-réception) des photographies.

Articles 6. Détermination des gagnants

6.1 - Le jury se réunira à partir du 1er septembre 2023 et appréciera l'esthétique, la netteté, la composition, le contenu, la description et l'originalité de la série des trois photos. Il déterminera les gagnants pour chaque catégorie « Méduse » et « Hippocampe »

6.2 - Le jury se réserve le droit de créer un prix spécial du jury ou une catégorie supplémentaire.

Article 7. Composition des lots offerts (possibilité de modifications)

7.1 - Exemple de lots : 1er prix : un appareil photo numérique. 2ème prix : un baptême sous-marin offert par le CESMM. 3ème prix : un cadre photo numérique.

7.2 - Le CESMM se réserve néanmoins le droit de remplacer les lots mentionnés ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 8 - Désignation des gagnants et remise des prix

8.1 - Les gagnants seront prévenus individuellement par tout moyen à la convenance de l'organisateur

8.2 - Une remise des prix officielle à laquelle tous les lauréats seront invités sera organisée dans le cadre du Concours de photographie sous-marine par le CESMM, le dimanche 24 septembre 2023

8.3 - En cas d'absence, les lots seront à retirer par les gagnants dans un délai maximum d'un mois à compter de l'annonce des résultats. Aucune contrepartie en argent ne pourra être demandée. Le CESMM se laisse la possibilité d'adresser les lots non retirés.



REGLEMENT

Article 9. Droits de propriété photographique et artistique

9.1 - Les gagnants autorisent toute exploitation promotionnelle interne ou externe dans le monde entier pendant une durée indéterminée sur tous supports (notamment web, mailing, blogs, presse, radio...) qui pourrait être faite par les organisateurs par la proclamation de leur nom, la publication ou l'utilisation de leur image, leur adresse ou de leur photo, sans prétendre à d'autres droits ou rémunération.

9.2 - La ou les photos ne seront pas restituées à son auteur, qui abandonne l'objet, ainsi que tous droits liés à sa reproduction et sa présentation au public (expositions tournantes dans différents lieux, dont la Principauté de Monaco), et aux organisateurs de l'événement.

Article 10. Responsabilité

10.1 - Le CESMM se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou proroger le présent concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

10.2 - En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent les dispositions du présent règlement.

Article 11. Protection des données personnelles

L'équipe organisatrice s'engage à respecter les dispositions légales (RGPD) concernant la protection des données individuelles (traitement des données à caractère personnel). Les données collectées sont les noms, prénoms, numéro de téléphone, adresse postale, et adresse e-mail. En aucun cas elles ne seront collectées et/ou cédées à des tiers.

Article 12. Loi applicable et attribution de juridiction

12.1 - Tout litige qui pourrait naître lors du présent concours sera soumis au Droit de la Principauté de MONACO.

12.2 - Tout litige sera soumis à la juridiction d'un arbitre désigné par le Président du Tribunal de Première Instance de MONACO sur requête par la partie la plus diligente.

CESMM

Club d'Exploration Sous--Marine de Monaco

concoursphoto@cesmm.com

www.cesmm.com